

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Île du Prince-Edouard:—Baie Saint-Peter—prolongement du brise-lames du côté est de l'entrée du port, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—New-Carlisle—quai—réparations, \$4,000; Paspébiac—quai—réparations, \$5,000; rivière Bonaventure—digue de dérivation, etc., \$5,000; Saint-Alexis—quai—réparations, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Lion's-Head—prolongement du quai, \$5,000; Victoria-Harbour—dragage supplémentaire, \$30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill N (No 115) du Sénat, intitulé: «Loi à l'effet de fusionner la compagnie dite *The Jordan Light, Heat and Power Company*, et la compagnie dite *The Erie and Ontario Development Company, Limited*, en une seule corporation, sous le nom de *The Jordan-Erie Power Company* »;

Aussi, le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill LL (No 154) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord »;

Aussi, le Sénat acquiesce à l'adresse de Sa Très Excellente Majesté le Roi, au sujet des montants à payer chaque année aux diverses provinces du Canada pour des fins locales et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, etc.,—en remplissant le blanc avec les mots «Sénat et »;

Aussi, le Sénat a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très Excellente Majesté le Roi, au sujet des montants à payer chaque année aux diverses provinces du Canada pour des fins locales et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, etc., de la manière que Son Excellence jugera convenable afin qu'elle soit déposée au pied du Trône,—et exprimant le désir que cette Chambre acquiesce à la dite adresse;

Et aussi, le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 169) intitulé: «Loi autorisant un prêt à la *Quebec Bridge and Railway Company* »; et

Bill (No 178) intitulé: «Loi autorisant l'octroi de subsides pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leur adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très Excellente Majesté le Roi, relativement aux sommes à payer annuellement aux différentes provinces de la Puissance pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures,—en remplissant le blanc avec les mots «les Communes ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour la période de neuf mois expirée le 30 juin 1907, la somme de \$2,101,022.08 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.